

Conseil consultatif sur la recherche (CCR) Code de conduite

En tant que membre du Conseil consultatif sur la recherche (CCR) de la Société canadienne du cancer (SCC), vous jouez un rôle central dans la gestion de la recherche de la SCC. Les membres du CCR conseillent la SCC sur la mise en œuvre de la stratégie de recherche ainsi que sur les politiques et les procédures liées aux programmes de subventions et de prix en recherche de la SCC, et ils agissent à titre d'ambassadeurs de la SCC dans le milieu de la recherche. Le présent code de conduite décrit les attentes de la SCC à l'égard de tous les membres du CCR.

Préambule

La SCC est signataire de la <u>Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche</u> (DORA, de l'anglais *San Francisco Declaration on Research Assessment*). Nous suivons les recommandations de la DORA pour élaborer de meilleures pratiques d'évaluation de la recherche. Un large éventail de mesures d'impact et de résultats de recherche devrait être envisagé (c.-à-d. influence sur les politiques et les pratiques, ensembles de données [et libre partage de ceux-ci], logiciels, inventions, brevets, prépublications, autres activités commerciales, formation de nouveaux chercheurs, etc.). Les membres du CCR ne doivent pas se fier uniquement aux facteurs d'impact relatifs aux revues (ou à toute hiérarchie des revues), aux classements des conférences ou à des paramètres tels que l'indice H ou l'indice i10 lorsqu'ils évaluent les subventions ou les résultats de la recherche de la SCC.

La SCC reconnaît le racisme structurel et la discrimination qui existent dans l'écosystème de la recherche et, alors que nous travaillons à analyser et à démanteler ces pratiques, nous cherchons à apprendre de la résilience, de la sagesse et de la diversité d'autres points de vue. Nous nous engageons à examiner les préjugés, à rechercher des solutions inclusives et à accueillir le malaise qui accompagne les changements systémiques et structurels. Nous nous engageons à promouvoir les pratiques et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, ainsi qu'à apprendre et à appliquer des stratégies contre le racisme et pour la décolonisation.

Code de conduite des membres du CCR

1. Choisissez vos obligations de façon réfléchie

Préparez vos réunions, participez activement aux rencontres du CCR et avisez la SCC si vous ne vous pouvez y prendre part. Acceptez de faire partie du CCR et de siéger à d'autres comités à titre de représentant/représentante du CCR seulement si vous avez l'expertise adéquate et si vous disposez du temps nécessaire pour être présent/présente et apporter une contribution significative.

2. Examinez et acceptez le mandat du CCR

Lisez le <u>mandat</u> du CCR et familiarisez-vous avec celui-ci. Assurez-vous que vous acceptez le rôle et les attentes qui y sont décrits et que vous pourrez vous y conformer.

3. Déclarez et évitez les conflits d'intérêts

Déclarez tout intérêt potentiellement opposé et abstenez-vous de participer aux points de l'ordre du jour avec lesquels vous avez des conflits d'intérêts. Reportez-vous aux procédures relatives aux conflits d'intérêts ci-dessous.

4. Ayez une réflexion sur vos privilèges et vos préjugés afin de fournir des conseils honnêtes et éclairés

Reconnaissez que le racisme et la discrimination systémiques et structurels existent dans les systèmes des universités et de la recherche. Ayez une réflexion sur votre identité et sur vos préjugés ainsi que sur la façon dont ils peuvent façonner vos points de vue concernant le mérite, la science et d'autres sujets (communiquez avec la SCC pour obtenir des ressources d'apprentissage au besoin). Soyez ouvert/ouverte aux différentes stratégies d'investigation, aux nouveaux modes de pensée disciplinaires et aux nouvelles méthodologies. Nous nous attendons à ce que tous les membres du CCR aient une certaine connaissance des principes d'équité, de diversité et d'inclusion et les appliquent lors de toutes les rencontres du CCR. Pour en savoir plus sur la position de la SCC, consultez le Plan d'action d'excellence en matière d'inclusion.

5. Faites preuve de respect et de professionnalisme

Reconnaissez et respectez l'expertise et les contributions de chaque intervenant/intervenante. Assurez-vous de faire des commentaires professionnels. Fournissez une rétroaction constructive et jugez les enjeux qui sont présentés, pas la personne qui les présente. Tenez compte de toute l'information disponible, des <u>valeurs de la SCC</u> et de la répartition des fonds des donateurs lorsque vous fournissez des conseils sur différents sujets. Respectez le fait qu'un consensus de groupe peut être atteint sans qu'il y ait nécessairement un accord sur les enjeux.

6. Respectez la confidentialité et la vie privée

Ne partagez pas l'information que vous avez apprise ou obtenue dans le cadre de vos fonctions au sein du CCR, à moins que la SCC n'ait indiqué que cette information pouvait être partagée. Respectez la vie privée des demandeurs, des donateurs, des bénévoles et des employés. N'utilisez aucune information tirée des rencontres du CCR dans votre propre intérêt, même après la fin de votre mandat au sein du CCR.

Conflits d'intérêts :

Des conflits d'intérêts peuvent survenir, qu'ils soient liés aux politiques de la SCC, à ses énoncés de position ou aux concours de subventions. Si une personne faisant partie du CCR reconnaît un conflit personnel ou professionnel avec une politique ou un énoncé de position de la SCC, elle doit en informer le personnel de la SCC dès que possible pour en discuter.

Dans le cas des concours de subventions de recherche, les conflits d'intérêts possibles comprennent, sans s'y limiter, les cas où les membres du CCR :

- sont des demandeurs, codemandeurs, collaborateurs, partenaires
 patients/survivants/aidants, utilisateurs finaux ou participants à une étude faisant l'objet
 d'une demande de subvention ou de prix en cours d'examen
- sont les superviseurs/mentors directs d'un candidat ou d'une candidate dont le projet est en cours d'examen dans un concours de recherche de la SCC
- entretiennent une relation personnelle étroite avec un candidat ou une candidate dont le projet est en cours d'examen dans un concours de recherche de la SCC (et en sont au courant)
- ont des opinions personnelles, professionnelles ou scientifiques fortement contradictoires à celles d'un candidat/d'une candidate dont le projet est en cours d'examen dans un concours de recherche de la SCC (et en sont au courant)
- ont des intérêts commerciaux ou d'autres intérêts importants dans un projet en cours d'examen dans un concours de recherche de la SCC (et en sont au courant)

La SCC est consciente qu'il se peut que le CCR ne connaisse pas toute l'information à propos des candidats à un concours et, par conséquent, qu'il ne soit pas au courant de tous les conflits à déclarer. La SCC s'attend à ce que les procédures suivantes soient entreprises lorsqu'un/une membre du CCR est au courant ou prend connaissance d'un conflit.

Procédures relatives aux conflits d'intérêts :

- 1. Les membres divulgueront d'avance les conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels à la SCC (ou dès qu'ils en prennent connaissance).
- 2. Au début de chaque réunion, le président/la présidente confirmera si des membres du CCR présentent des conflits avec l'un des points de l'ordre du jour.
- 3. En présence de conflits qui pourraient influencer le jugement ou entraîner la possibilité qu'un jugement soit influencé, le/la membre du CCR s'abstiendra de prendre des décisions ou de voter sur le sujet concerné.
- 4. Pour les membres du CCR qui sont des demandeurs, codemandeurs, collaborateurs, partenaires patients/survivants/aidants ou utilisateurs finaux d'une demande de subvention ou de prix en cours d'examen, dans la plupart des cas, seuls les candidats qui sont chercheurs principaux ou cochercheurs principaux devront s'abstenir de prendre part à la discussion du comité ou du concours; la décision finale reviendra toutefois au personnel de la SCC.
- 5. Pour les membres du CCR qui sont les superviseurs/mentors directs de candidats dont la demande de subvention ou de prix est en cours d'examen, les membres du CCR devront s'absenter de la réunion du CCR durant la discussion du comité de recherche ou du concours.

6. Les membres du CCR qui se retirent des discussions concernant les décisions relatives au financement d'un comité ou d'un concours peuvent être présents lors des discussions liées au programme en général.

Pour en savoir plus sur la DORA et l'évaluation de la recherche, consultez les <u>idées pour l'action</u> de la DORA (en anglais seulement).

Le présent code de conduite évoluera et sera mis à jour à mesure que notre compréhension des obstacles et de la discrimination systémiques s'améliorera et que des progrès seront réalisés pour les éliminer. Merci de nous aider à promouvoir l'intégrité et la transparence dans le financement de la recherche!

Je, soussigné/soussignée, ai lu et compris les dispositions relatives au code de conduite et à la politique sur les conflits d'intérêts décrits dans le présent document.

Nom:	
Signature :	
Date :	